

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 29 mars à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gille DAVID –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Jean PRORIOL – Xavier LIOGIER –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –
M. Louis SIMONNET –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. Mathieu GIRINON (ayant pouvoir en l'absence de M. Jean-Paul DEGACHE) –

Etaient absents excusés (13):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Ludovic GIRE –
M. René PASCAL –
M. Éric PETIT –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE –

M. Bernard GALLOT – M. Robert CLEMENCON –
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –
M. Didier USSON – M. Jean-Paul DEGACHE –

—
Monsieur Luc JAMON a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2018.03.10**

Objet : Avenant n° 2 relatif au marché de traitement et tri des produits issus de la collecte sélective et reprise des matériaux – Convention de reprise

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que la société SITA CENTRE Est réalise le traitement (tri et conditionnement) des produits issus de la collecte sélective sur le territoire du SYMPTTOM depuis le 4 janvier 2016 dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Suite au renouvellement de l'agrément CITEO pour la période de 2018-2022 et à la signature du contrat avec le SYMPTTOM pour la durée précitée, une discussion a été engagée en décembre 2017 entre la société SUEZ RV Centre Est et le SYMPTTOM quant à la modification des prix de reprise de papiers issus de la collecte sélective du territoire.

Monsieur le Président présente les évolutions de prix de reprise des papiers entre le marché actuel et la convention particulière à venir.

	Prix du marché actuel « Traitement des produits issus de la collecte sélective » Période 2016-2020	Convention Particulière Valeur Juin 2017
1.11 « Bouquins II de désencrage » Valeur Valeur Plancher	40 € la tonne* 40 € la tonne	125.00 € la tonne 75 € la tonne
1.02 « Gros de magasin » Valeur Valeur Plancher	20 € la tonne* 20 € la tonne	115.00 la tonne 35 € la tonne

* Valeur juin 2017

Le présent avenant n° 2 a pour objet de retirer du marché actuel la prestation « prix de reprise de papiers issus des collectes et opérations de tri des déchets ménagers et assimilés du SYMPTTOM en vue de leur valorisation ». De ce fait l'article 2 de l'acte d'engagement du marché est supprimée.

Les prix de reprise des papiers 1.11 « Bouquins II de désencrage » et 1.02 « Gros de magasin » seront traités avec SUEZ RV Centre Est dans le cadre d'une convention particulière qui prendra effet le 2 avril 2018 pour la durée de la convention CITEO soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le jeudi 29 Mars 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 2.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**(N° 2018.03.10 suite)**

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Au regard de ce qui précède, le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 15 votants,

- **ACCEPTE** la passation, sur les bases énoncées ci-avant, d'un avenant n° 2 au marché, passé entre le SYMPTTOM et la société SUEZ RV Centre Est selon l'avis de la commission d'appel d'offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que la convention particulière de reprise des matériaux.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré,

À MONISTROL sur LOIRE

Le 29 Mars 2018,

Le Président,
Jean-Paul LYONNET



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

AVENANT N° 2

au marché passé le 10 novembre 2015 entre la société SITA Centre Est et le SYMPTTOM, pour le Traitement (Tri et conditionnement) des produits issus de la collecte sélective, notifié le 3 décembre 2015,

Entre les soussignés :

- **La société SUEZ RV CENTRE EST** dont le siège social est situé Universaône rue Félix Mangini 69 007 LYON, représenté par M. François PYREK, en qualité de Directeur de Territoire Auvergne Rhône Alpes Collectivités et par M. Bruno GRAVELAIS, en qualité de directeur de l'Agence Loire Auvergne Collectivités, située au 8 rue du colonel Riez – 42 700 FIRMINY, ce dernier étant dûment autorisé à intervenir aux présentes,

D'UNE PART,

- **le SYMPTTOM** de la région de MONISTROL sur LOIRE, dont le siège est en Mairie , 7, avenue de la libération - B.P. 20019 – 43120 MONISTROL sur LOIRE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul LYONNET, dûment habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délibération du comité syndical n° 2017.03.18 du 29 Mars 2018, et désigné ci-après le « SYMPTTOM »,

D'AUTRE PART ;

EXPOSE : HISTORIQUE ET MOTIVATION DE L'AVENANT

Un marché a été passé le 10 novembre 2015 entre le SYMPTTOM et la société SUEZ RV CENTRE Est pour une année renouvelable trois (3) fois, soit 4 ans maximum jusqu'au 3 janvier 2020 qui a pour objet le traitement (tri et conditionnement) des produits de la collecte sélective.

Un avenant n° 1 avait été conclu le 7 avril 2017 qui avait pour objet d'intégrer la commune de Malvalette dans le périmètre du marché n° 2016-01 - Lot n° 1 « Territoire de la Communauté de Communes des Marches du Velay et des communes de Bas en Basset et Valprivas », lot n°1 qui est devenu « Territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron ».

Suite au renouvellement de l'agrément pour la période CITEO 2018-2022, une discussion a été engagée avec la société SUEZ RV et le SYMPTTOM quant à la modification des prix de reprise de papiers issus du territoire du SYMPTTOM.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 2 a pour objet de retirer la prestation « prix de reprise de papiers issus des collectes et opérations de tri des déchets ménagers et assimilés du SYMPTTOM en vue de leur valorisation » (cf. tableau des prix de reprise ci-dessous).

	Prix du marché actuel « Traitement des produits issus de la collecte sélective » Période 2016-2020
1.11 « Bouquins II de désencrage »	
Valeur	40 € la tonne*
Valeur Plancher	40 € la tonne
1.02 « Gros de magasin »	
Valeur	20 € la tonne*
Valeur Plancher	20 € la tonne

* Valeur juin 2017

De ce fait l'article 2 de l'acte d'engagement du marché est supprimée.

ARTICLE 2 :

Les prix de reprise des papiers 1.11 « Bouquins II de désencrage » et 1.02 « Gros de magasin » (cf. tableau des prix de reprise ci-dessous) seront traités dans le cadre d'une convention particulière qui prendra effet le 3 avril 2018 pour la durée de la convention CITEO soit jusqu'au 31 décembre 2022 suite aux résultats de la consultation en date de décembre 2017.

	Convention Particulière Valeur Juin 2017
1.11 « Bouquins II de désencrage »	
Valeur	125.00 € la tonne
Valeur Plancher	75.00 € la tonne
1.02 « Gros de magasin »	
Valeur	115.00 € la tonne
Valeur Plancher	35.00 € la tonne

* Valeur juin 2017

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions sont maintenues.

Fait en deux exemplaires originaux,

A MONISTROL sur LOIRE, le 30 Mars 2018

Pour le SYMPTTOM,

Pour la société SUEZ RV Centre Est (1)

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

(1) (Préciser, nom, prénom, fonction et tampon société)